

RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD
DE GARANTIE N° B/GUI/CBG/CA/91/1
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET
BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
(BAD)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale,

VU L'Accord de Garantie N° B/GUI/CBG/CA/91/1 signé le 12
Décembre 1991 entre la République de Guinée et la Banque A
caine de Développement (BAD)

() R.D.O.N.N.E

ARTICLE 1ER.- Est ratifié et promulgué l'Accord de Garantie N°
GUI/CBG/CA/91/1 signé le 12 Décembre 1991 entre la République de
Guinée et la Banque Africaine de Développement (BAD) portant sur
prêt de quatre vingt six millions d'unités de compte BAD (86.00
UCB) consenti par la Banque Africaine de Développement (BAD) à
Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG) pour le financement d'une
partie des coûts en devises du projet de réhabilitation de la

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance, qui prend effet pour compte
de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi et de
l'Etat./.-

CONAKRY, le 6 FEVRIER

